
N° 95-0252 - Déplacements et voirie + finances et programmation - Réalisation du périphérique nord - Avenant au mandat foncier donné à la SERL pour la conduite des acquisitions foncières - Département de l'action foncière -

Le Conseil,

Vu le rapport du 2 novembre 1995, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 19 novembre 1990, le conseil de communauté a notamment donné mandat à la SERL pour procéder, au nom et pour le compte de la Communauté urbaine, aux acquisitions et libérations d'immeubles rendues nécessaires par la réalisation du périphérique nord de Lyon et pour accomplir toutes les formalités propres à permettre la mise à disposition des terrains.

Ce mandat foncier précisait en son article 13 -paragraphe 13-1- que celui-ci était "consenti pour une durée qui prendra fin 18 mois après la déclaration d'utilité publique des travaux de réalisation du périphérique nord et la remise des plans parcellaires définitifs. Cette durée pourra éventuellement être prorogée avec l'accord du mandataire par simple délibération du conseil de communauté".

La dernière enquête parcellaire concernant ce projet ayant eu lieu du 6 au 24 juin 1994, ledit mandat expirera le 24 décembre prochain.

Or, il apparaît certain que l'intégralité desdites formalités ne pourra être exécutée d'ici là, particulièrement en ce qui concerne la régularisation des actes d'achat des volumes de tréfonds et de tirants, ou des biens appartenant à des collectivités publiques.

C'est pourquoi je vous sou mets l'avenant numéro 1 à la convention de mandat destinée à proroger la durée de celui-ci tel que prévu aux articles 11 et 13 -paragraphe 13-1- de ladite convention et ce, pour une période de deux ans, soit jusqu'au 24 décembre 1997. Je vous précise que les autres conditions de ce mandat resteraient inchangées ;

B - Propose d'approuver cet avenant et de l'autoriser à signer toutes pièces s'y rapportant ;

Vu ledit avenant ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 19 novembre 1990 ;

Vu l'enquête parcellaire qui s'est déroulée du 6 au 24 juin 1994 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

Approuve cet avenant.

Autorise monsieur le Président à signer toutes pièces s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,